

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 1180)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 119

présenté par
M. Rousset

à l'amendement n° 78 de Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et des associations représentatives des étudiants en médecine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article Premier tel que rétabli que prévoit les conditions d'application de la contrainte à l'installation sont définies par décret en Conseil d'État après avis du conseil national de l'ordre des médecins.

Cet article concernant au premier chef les médecins qui vont s'installer en ville, et donc les étudiants en médecine, il apparaît inenvisageable que ceux-ci ne soient pas formellement et directement consultés.

C'est pourquoi le présent sous-amendement vise à intégrer l'avis des associations représentatives des étudiants en médecine pour l'application du nouvel article L. 4111-1-3.